



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 21 mars 2024
Cahier des délibérations

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024 - 19 H 00 Liste des délibérations</p> |
|---|

Appel : 19 heures

Compte rendu de la séance du 22 février 2024 : Adopté à l'unanimité

Secrétaire de Séance : Alain DELETRE

ORDRE DU JOUR

| Vie municipale | DÉCISION |
|---|---------------------------|
| <p>DEL_2024_021 Modification du règlement intérieur du Conseil municipal <u>Rapporteur</u> : M. Jean HALLIGON</p> | Adopté à l'unanimité |
| <p>DEL_2024_022 Désignation des élus membres du Comité de jumelage <u>Rapporteur</u> : M. Patrice LUCAS</p> | Adopté 1 Abstention(s) |
| Intercommunalité | DÉCISION |
| <p>DEL_2024_023 Prise de participation de la Ville d'Avrillé au capital d'Angers Loire Restauration <u>Rapporteur</u> : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT</p> | Adopté 4 Contre |
| <p>DEL_2024_024 Nomination de représentants de la Ville d'Avrillé au sein de la SPL Angers Loire Restauration <u>Rapporteur</u> : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT</p> | Adopté 4 Contre |

| | |
|---|--|
| <p>DEL_2024_025 Convention entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Avrillé relative à la mise à disposition de ressources issues du "Système d'Information Géographique" d'Angers Loire Métropole</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON</p> | <p>Adopté à l'unanimité</p> |
| <p>DEL_2024_026 Approbation de la sortie de la Ville du Syndicat Intercommunal de Ressources Informatiques 49</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Jean HALLIGON</p> | <p>Adopté 8 Contre</p> |
| <p>DEL_2024_027 Proposition de modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Ressources Informatiques 49</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Jean HALLIGON</p> | <p>Adopté 4 Abstention(s) 4 Contre</p> |
| Finances | DÉCISION |
| <p>DEL_2024_028 Budget Primitif 2024 - Vote du Budget principal Ville</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX</p> | <p>Adopté 9 Abstention(s)</p> |
| <p>DEL_2024_029 Budget Primitif 2024 - Vote du Budget annexe Multi-Accueil</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX</p> | <p>Adopté 4 Abstention(s)</p> |
| <p>DEL_2024_030 Budget Primitif 2024 - Vote du Budget annexe Réserves Foncières</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX</p> | <p>Adopté 9 Abstention(s)</p> |
| <p>DEL_2024_031 Fiscalité directe locale 2024 - Vote des taux d'imposition</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX</p> | <p>Adopté 4 Abstention(s)</p> |
| <p>DEL_2024_032 Mise en place et révision d'Autorisations de programmes et Crédits de paiement (AP/CP) 2024</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX</p> | <p>Adopté 9 Abstention(s)</p> |

| | |
|---|--|
| DEL_2024_033 Budget primitif 2024 - Subventions de fonctionnement supérieures à 23 000€ Rapporteur : M. Philippe POIROUX | Adopté à l'unanimité Ne prend pas part au vote : Augustin VANBREMEERSCH |
|---|--|

| | |
|---|--|
| DEL_2024_034 Attribution des subventions aux associations pour 2024 Rapporteur : M. Philippe POIROUX | Adopté à l'unanimité Ne prend pas part au vote : Guylène LEBOEUF |
|---|--|

| Ressources et Moyens | DÉCISION |
|---|----------------------|
| DEL_2024_035 Commande publique - Marché public n°2020-25 « Travaux de réfection de l'ensemble des toitures-terrasses du groupe scolaire Jean Piaget (y compris crèche) et changement de lanterneaux sur toiture » - Exonération partielle des pénalités de retard Rapporteur : M. Philippe POIROUX | Adopté à l'unanimité |

| Aménagement | DÉCISION |
|--|---------------------------|
| DEL_2024_036 ZAC Centre-Ville - Cession de la parcelle AR 267, à Alter Public, située 36, avenue Pierre Mendès France Rapporteur : M. Hervé PINON | Adopté 4 Abstention(s) |

Arrêtés du Maire pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 21 mars 2024

Délibération : DEL_2024_021

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 15 mars 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, M. Franck BOULANGEOT

Étai(en)t absent(e)(s) :

Mme Céline TROCHUT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Philippe BOLO
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY donne pouvoir à M. François VARLIN
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à M. Alain DELETRE

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Jean HALLIGON expose :

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité des actes administratifs pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, règles qui sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Pour rappel, la situation antérieure imposait au Conseil municipal :

- Un compte-rendu de la séance affiché en mairie ;
- Un procès-verbal de la séance, aux conditions de publicité non définies ;

- L'établissement d'un registre des délibérations et des actes de l'exécutif, communiqué à la demande selon les modalités prévues par le Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'établissement d'un recueil des actes administratifs, mis à la disposition du public en mairie ;
- L'affichage et la publication sur papier des actes administratifs, avec une publication électronique facultative et complémentaire.

Depuis plusieurs années, le compte-rendu faisait doublon avec le procès-verbal, comme le recueil des actes administratifs avec le registre des délibérations. De même, les modalités de publication des actes étaient rendues obsolètes à l'ère du numérique.

Désormais, la réglementation actuelle, simplifiée, impose :

- L'affichage en mairie d'une liste des délibérations examinées en séance ;
- La mise à disposition du public d'un procès-verbal de la séance, sur papier et sur Internet ;
- L'établissement d'un registre des délibérations et des actes de l'exécutif, communiqué à la demande selon les modalités prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration ;
- L'affichage des actes n'est plus imposé qu'en cas d'urgence ;
- La publication électronique des actes, assortie d'une obligation de communication sur papier aux demandeurs ;

À ces nouveautés réglementaires, s'ajoutent quelques détails rédactionnels et surtout plusieurs besoins apparus depuis la dernière modification de ce règlement, le 15 décembre 2020 :

- La mise en exergue de certains sujets d'importance avant l'ordre du jour des délibérations, sans vote requis et simplement à but informatif ;
- La formulation de questions orales ;
- La possibilité de créer des commissions extramunicipales.

Il était donc nécessaire d'introduire ces modifications dans le règlement intérieur du Conseil municipal, dans une nouvelle version dont l'adoption fait l'objet de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-8 imposant un règlement intérieur aux communes de 1000 habitants et plus ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 pris en l'application de ladite ordonnance ;

Vu les délibérations n° 2020-81 du 15 octobre 2020 et n°2020-117 du 15 décembre 2020 portant modifications du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu l'article 31 de l'actuel règlement du Conseil municipal de la commune d'Avrillé sur la modification dudit règlement ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Moyens du 7 mars 2024 ;

Considérant l'évolution de la réglementation relative à la publicité des actes administratifs et notamment les délibérations prises en Conseil municipal ;

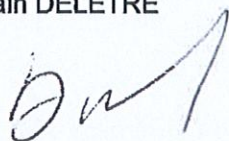
Considérant les nouveaux besoins du Conseil municipal apparus depuis la dernière modification de son règlement intérieur le 15 décembre 2020 ;

PROPOSE DE :

- **APPOUVER** le règlement intérieur du Conseil municipal modifié.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 21 mars 2024
Mme le Maire



P. Blier le 8 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20240321-2024-21-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 21 mars 2024

Délibération : DEL 2024 022

Objet : Désignation des élus membres du Comité de jumelage

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 15 mars 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Céline TROCHUT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Philippe BOLO
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY donne pouvoir à M. François VARLIN
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à M. Alain DELETRE

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Patrice LUCAS expose :

Le Comité de jumelage a révisé certaines des dispositions de ses statuts, adoptés par l'Assemblée générale mixte en séance du 9 février 2024. L'une des principales modifications consiste à réduire le nombre de membres actifs de droit élus au Conseil municipal, passant de 8 à 5 élus. Le Maire reste membre actif de droit à part entière.

En appliquant la représentation proportionnelle de chaque groupe au Conseil municipal, il est proposé d'accorder :

- 3 sièges pour la majorité municipale ;
- 1 siège à Avrillé Passion ;
- 1 siège à Ensemble Avrillé.

Les membres proposés pour occuper ces sièges sont :

- Pour la majorité municipale : Patrice LUCAS, Mangala RAULT et Guylène LEBOEUF ;
- Pour le groupe Avrillé Passion : Danièle CHEVROTIN ;
- Pour le groupe Ensemble Avrillé : Annie RAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les statuts modifiés du Comité de jumelage de la Ville d'Avrillé en séance de l'Assemblée générale mixte du 9 février 2024, et notamment les articles 7 et 9 portant respectivement sur les membres actifs de l'Association et des membres de son Conseil d'administration ;

Considérant que la compétence pour désigner ces membres appartient explicitement au Conseil municipal en vertu des articles susmentionnés ;

Considérant la nécessité de désigner à nouveau des élus municipaux pour tenir compte de ces nouvelles dispositions ;

PROPOSE DE :

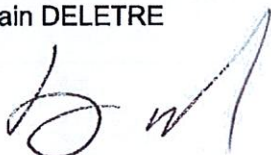
- **APPROUVER** la désignation au Comité de jumelage de :
 - Patrice LUCAS
 - Mangala RAULT
 - Guylène LEBOEUF
 - Annie RAT
 - Danièle CHEVROTIN

Adopté

1 Abstention(s)
Mme Danièle CHEVROTIN

Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 21 mars 2024
Mme le Maire

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Publié le 28 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20240321-2024-22-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 21 mars 2024

Délibération : DEL 2024 023

Objet : Prise de participation de la Ville d'Avrillé au capital d'Angers Loire Restauration

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 15 mars 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, M. Franck BOULANGEOT

Étai(en)t absent(e)(s) :

Mme Céline TROCHUT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Philippe BOLO
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY donne pouvoir à M. François VARLIN
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à M. Alain DELETRE

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT expose :

Le marché de restauration collective d'Avrillé, scolaire et des accueils de loisirs, attribué à la société RESTORIA, arrive à échéance au 31 août 2024. Au regard des incertitudes sur le prochain marché public quant à la maîtrise des coûts, de l'évolution de la réglementation liée aux lois ÉGALIM et AGEF, du risque d'un marché infructueux, il est proposé de confier la prestation de restauration collective dans les écoles publiques et les accueils de loisirs de la commune à Papillote et Compagnie, gérée par Angers Loire Restauration.

Dans ces temps où la qualité et la sécurité alimentaires sont une préoccupation grandissante, l'intégration de la Ville d'Avrillé à Papillote et Compagnie doit permettre à la fois de franchir un palier en terme de qualité et d'accompagner la politique communautaire au travers de son Plan alimentaire territorial.

Angers Loire Restauration est un outil public à disposition des collectivités d'Angers Loire Métropole sous statut juridique de Société Publique Locale (SPL). Pour bénéficier de leurs prestations, la commune doit au préalable en devenir actionnaire. Ainsi, il a été convenu un projet de cession d'actions d'Angers Loire Restauration de la Ville d'Angers à la Ville d'Avrillé.

La prise de participation de la Commune d'Avrillé au capital d'Angers Loire Restauration se fera par acquisition de 153 actions de la Ville d'Angers. La cession d'actions interviendra à la valeur nominale de 100 € par action, soit 15 300 € pour 153 actions.

La Commune d'Avrillé disposera de la qualité d'actionnaire à compter de l'inscription dans les comptes d'actionnaires de la SPL Angers Loire Restauration, après délibération concordante des assemblées délibérantes des collectivités d'Angers et d'Avrillé, et notification par la Ville d'Angers à la SPL Angers Loire Restauration de l'ordre de mouvement correspondant à ladite cession.

Cette cession d'actions sera sans conséquence sur la composition du Conseil d'Administration d'Angers Loire Restauration, la Ville d'Avrillé devenant membre de l'Assemblée Spéciale. Il lui sera proposé un siège de censeur lui permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration sans voix délibérative. À ce titre, elle bénéficiera d'une information identique à celle communiquée aux administrateurs.

Conformément à l'article 12 des statuts de la SPL Angers Loire Restauration, tous les frais résultant de la cession d'actions sont à la charge de la collectivité cessionnaire.

À l'effet de ce mouvement d'actions sont visées les dispositions de l'article 1042.II du Code Général des Impôts, aux termes desquelles les acquisitions ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1042.II du Code Général des Impôts ;

Vu l'agrément de Conseil d'Administration de la SPL Angers Loire Restauration du 27 février 2024 relatif à la cession d'actions entre Angers et Avrillé ;

Vu l'article 12 des statuts de la SPL Angers Loire Restauration ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à Angers Loire Restauration et ainsi pouvoir bénéficier des prestations de Papillote et Compagnie ;

Considérant la présentation faite en Bureau municipal ;

Considérant la présentation faite en commission Éducatives du 4 mars 2024 ;

PROPOSE DE :

- **APPROUVER** l'acquisition de 153 actions de la Société Publique Locale Angers Loire Restauration, d'une valeur nominale de cent euros (100€) chacune, par cession de la Ville d'Angers.
- **AUTORISER** Madame le Maire d'Avrillé à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette cession, notamment notifier la présente délibération à la Ville d'Angers, signer l'ordre de mouvement correspondant, le notifier à la SPL Angers Loire Restauration.
- **ACCEPTER** que les frais résultant de la cession d'action soient à la charge du cessionnaire. À ce titre, il est fait référence au visa de l'article 1042.II du Code Général des Impôts.
- **PRÉCISER** que le transfert de propriété des actions interviendra à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SPL Angers Loire Restauration sur présentation de l'ordre de mouvement établi par la Ville d'Angers après délibération de la collectivité cessionnaire.
- **IMPUTER** les recettes à cet effet au budget principal de la Ville.

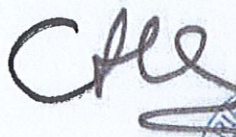
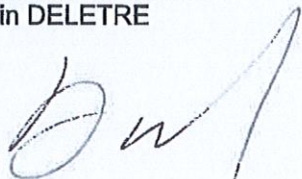

Adopté

4 contre

M. Philippe BOLO, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH

Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 21 mars 2024
Mme le Maire

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE

Publié le 28 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20240321-2024-23-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

VILLE D'AVRILLE -
Conseil Municipal du 21 mars 2024

Délibération : DEL 2024 024

Objet : Nomination de représentants de la Ville d'Avrillé au sein de la SPL Angers Loire Restauration

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 15 mars 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Céline TROCHUT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Philippe BOLO
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY donne pouvoir à M. François VARLIN
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à M. Alain DELETRE

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT expose :

Après avoir délibéré sur l'entrée de la Ville d'Avrillé au capital de la SPL Angers Loire Restauration par l'acquisition d'actions auprès de la Ville d'Angers, et afin de participer à la gouvernance de cette SPL, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un ou des représentant(s) de la commune :

- Un représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Angers Loire Restauration, ce représentant aura le rôle de censeur,
- Un représentant permanent de la commune au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 225-99 du Code de commerce ;

Considérant la présentation faite en Bureau municipal ;

Considérant la présentation faite en commission Éducatives le 4 mars 2024 ;

Considérant la décision du Conseil Municipal d'adhérer à Angers Loire Restauration et ainsi pouvoir bénéficier des prestations de Papillote et Compagnie ;

PROPOSE DE :

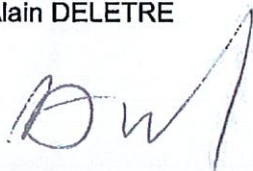
- **DÉSIGNER** Madame Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en tant que représentant de la commune pour la représenter au sein de l'Assemblée Spéciale.
- **DÉSIGNER** Madame Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, pour représenter la Commune aux Assemblées Générales de la SPL Angers Loire Restauration.
- **AUTORISER** le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées, notamment la représentation de la Ville d'Avrillé à l'Assemblée Spéciale, au siège de censeur lui permettant d'assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration de la SPL Angers Loire Restauration.
- **DÉSIGNER** Madame Séverine CROS, Adjointe à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Éducation, pour la suppléer en cas d'empêchement.

Adopté

4 contre

M. Philippe BOLO, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 21 mars 2024
Mme le Maire



Publié le 28 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20240321-2024-24-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 21 mars 2024

Délibération : DEL_2024_025

Objet : Convention entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Avrillé relative à la mise à disposition de ressources issues du "Système d'Information Géographique" d'Angers Loire Métropole

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 15 mars 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannilèle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Céline TROCHUT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Philippe BOLO
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à M. Alain DELETRE

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Le Système d'Information Géographique (SIG) joue un rôle essentiel dans la production, l'usage, l'exploitation et le partage de données territoriales.

Angers Loire Métropole (ALM) propose les modalités de mise à disposition du SIG au bénéfice des communes membres qui le souhaitent, incluant les modalités de leur accompagnement dans la production, l'usage, l'exploitation et le partage des données contenues dans celui-ci.

Angers Loire Métropole met à disposition de ses communes membres les ressources du SIG suivantes :

- données référentielles cadastrales et d'adressage ;
- données d'intérêt général sur les équipements ;
- données métiers issues des services d'ALM ;
- données externes issues de partenariats.

Ces ressources seront accessibles via un accès sécurisé à la plate-forme du SIG dans le respect des droits acquis par Angers Loire Métropole sur les logiciels, produits et services associés d'Esri, titulaire du marché d'hébergement du SIG.

A cet égard, il est précisé qu'ALM dispose d'un nombre illimité de licences utilisateurs permettant aux communes membres d'accéder gratuitement à la plate-forme et aux ressources du SIG.

Le SIG assurera les missions suivantes :

- animer le pilotage de la gouvernance de l'information géographique sur le territoire d'ALM ;
- animer le pilotage du SIG communautaire avec les communes ;
- garantir la cohérence et la mise à jour des référentiels de données du SIG, notamment, cadastre, topographie, photo aérienne, jumeau numérique ;
- mettre en œuvre et diffuser aux communes les données de compétences communautaires s'appuyant sur ces référentiels : PLUi, réseau d'eau et d'assainissement, transports etc ;
- diffuser le jumeau numérique ;
- diffuser les données géographiques d'intérêt général en open data selon les standards en vigueur ;
- veiller à l'usage des données géographiques d'intérêt général dans les bases de données nationales.

L'accompagnement assuré par le SIG consistera en :

- la mise à disposition d'ingénierie destinée à l'élaboration de modèles de données compatibles avec le SIG ;
- l'installation des accès à la plateforme du SIG ;
- la formation des utilisateurs communaux au SIG ;
- la création d'applications web cartographiques ;
- la production cartographique papier et numérique.

La commune s'engage à transmettre à ALM les informations relatives aux données suivantes :

- l'adressage : numérotation et dénomination (conformément à la délibération n° DEL-2023 -18 du 16 janvier 2023) ;
- la voirie (délibération de créations de voies) ;
- les bâtiments et équipements publics communaux ;
- les projets et opérations d'aménagements communaux (lotissements, immeubles, zones d'activités, espaces verts etc.) ;
- le dispositif de mise à jour du RTGE (référentiel topographique à très grande échelle).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation ;

Vu la décision de la Commission permanente d'ALM en date du 5 février 2024 ;

Considérant la présentation faite en Bureau municipal ;

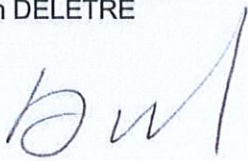
Considérant la présentation faite en commission Aménagement et Cadre de Vie le 5 mars 2024 ;

PROPOSE DE :

- **APPROUVER** la présente convention ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire à signer cette convention et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 21 mars 2024
Mme le Maire



Publié le 28 MARS 2024

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 21 mars 2024

Délibération : DEL 2024 026

Objet : Approbation de la sortie de la Ville du Syndicat Intercommunal de Ressources Informatiques 49

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 15 mars 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Céline TROCHUT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine GESBRON

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Philippe BOLO
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à M. Alain DELETRE

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Jean HALLIGON expose :

La Ville d'Avrillé est membre du SIRI 49 depuis sa création le 1^{er} septembre 2019. Elle en a même été à l'initiative. La structure a peiné à trouver un développement pour lequel elle avait été programmée, empêchant le modèle économique de se déployer comme envisagé.

A ce titre, la participation de la Ville est passée de 55 000€ à 394 000€, sans compter l'ensemble des factures de maintenance et l'acquisition du matériel.

La différence d'échelle entre les collectivités adhérentes impacte directement les fonctionnements, les assistances et besoins respectifs qui ne peuvent plus se dérouler uniformément. Les difficultés sont récurrentes et pérennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°DRCL/BI/2019-116 du 25 juillet 2019 du Préfet de Maine-et-Loire portant création du Syndicat intercommunal de ressources informatiques (SIRI) et approuvant ses statuts ;

Considérant les difficultés rencontrées par la Commune avec le SIRI, attestées par l'audit réalisé le 15 décembre 2023 ;

Considérant la charge financière excessive pour la Commune que représente l'adhésion à ce syndicat ;

Considérant l'accord de principe des trois autres communes membres pour autoriser la sortie de la Commune ;

Considérant la nécessité de préparer les conséquences matérielles et financières de la sortie de la Commune ;

PROPOSE DE :

- **APPROUVER** le retrait de la Commune du Syndicat intercommunal de ressources informatiques.
- **AUTORISER** le Maire à solliciter le retrait du Syndicat intercommunal auprès du comité syndical.
- **AUTORISER** le Maire à lancer un audit afin d'établir les dysfonctionnements dénoncés et d'envisager les solutions techniques pour une sortie en concertation avec le Président du SIRI et ses services.

Adopté

8 contre

M. Philippe BOLO, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 21 mars 2024
Mme le Maire

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE

Publié le 28 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20240321-2024-26-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024



VILLE D'AVRILLE -
Conseil Municipal du 21 mars 2024

Délibération : DEL 2024 027

Objet : Proposition de modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Ressources Informatiques 49

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 15 mars 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guyliène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Céline TROCHUT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Philippe BOLO
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à M. Alain DELETRE

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Jean HALLIGON expose :

La Ville d'Avrillé souhaite sortir du Syndicat Intercommunal des Ressources Informatiques (SIRI), en raison de diverses difficultés rencontrées, ainsi que de la charge financière que représente ce syndicat. Les statuts actuels du SIRI prévoient un dispositif complémentaire au droit commun en la matière, soit un délai de 2 ans à compter de la déclaration d'une commune membre d'en sortir avant que la sortie de ladite commune soit effective.

Dans la médiation qui est mise en œuvre entre les quatre communes membres du SIRI, il a été évoqué une suppression de cette clause de 2 ans afin d'accélérer la procédure.

L'article 12 des statuts pourrait être rédigé comme suit :

« Le retrait d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunal ou d'un établissement public territorial se fait dans les conditions fixées à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales. »

Il est également proposé la suppression du second paragraphe de cet article, lequel ne consisterait plus qu'en l'unique paragraphe nouvellement rédigé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 5211-19 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°DRCL/BI/2019-116 du 25 juillet 2019 du Préfet de Maine-et-Loire portant création du Syndicat intercommunal de ressources informatique (SIRI) et approuvant ses statuts ;

Considérant la volonté de la Ville de sortir du SIRI49 exprimée par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la durée de deux ans préalable avant toute sortie effective d'un membre de ce syndicat est incompatible avec les besoins actuels et futurs des quatre communes adhérentes ;

Considérant qu'il paraît nécessaire d'abroger cette disposition ;

Considérant que la modification des statuts doit être initiée par une proposition de l'organe délibérant d'un membre du syndicat ;

PROPOSE DE :

- **SOLLICITER** la proposition de modification de l'article 12 des statuts du Syndicat intercommunal de ressources informatiques pour supprimer la clause des deux ans préalable à la sortie effective de toute commune adhérente de ce syndicat.

Adopté

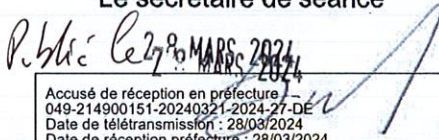
4 Abstention(s)

M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

4 contre

M. Philippe BOLO, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH


Le secrétaire de séance


Public le 27^{ème} MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20240321-2024-27-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 21 mars 2024
Mme le Maire



VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 21 mars 2024

Délibération : DEL_2024_028

Objet : Budget Primitif 2024 - Vote du Budget principal Ville

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 15 mars 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Céline TROCHUT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Philippe BOLO
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à M. Alain DELETRE

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Le Budget Primitif de la commune est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire (1^{er} janvier au 31 décembre). Il doit respecter un certain nombre de principes, ce qui garantit sa transparence et sa sincérité.

Le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville d'Avrillé, soumis à l'approbation du Conseil municipal, est équilibré comme suit :

- Fonctionnement : 19 344 277 €
- Investissement : 13 599 783 €

Publié le 28 MARS 2024

Une note détaillée reprend les principaux éléments qui le composent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 22 février 2024 ;

Considérant la présentation en commission Ressource et Moyens le 07 Mars 2024 ;

PROPOSE DE :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget principal qui s'équilibre à :
 - 19 344 277 € en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement
 - 13 599 783 € en dépenses et en recettes à la section d'investissement
- **PRÉCISER** que le budget primitif du budget principal est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre ou de l'opération pour la section d'investissement
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Adopté

9 Abstention(s)

Mme Danniële CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 21 mars 2024
Mme le Maire

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE

Publié le 28 MARS 2024

VILLE D'AVRILLE -**Conseil Municipal du 21 mars 2024****Délibération : DEL_2024_029****Objet : Budget Primitif 2024 - Vote du Budget annexe Multi-Accueil**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 15 mars 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Céline TROCHUT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Philippe BOLO
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à M. Alain DELETRE

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Le Budget Primitif de la commune est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire (1^{er} janvier au 31 décembre). Il doit respecter un certain nombre de principes, ce qui garantit sa transparence et sa sincérité.

Le budget primitif 2024 du budget annexe Multi-Accueil de la Ville d'Avrillé, soumis à l'approbation du Conseil municipal, est équilibré comme suit :

- Fonctionnement : 710 710 €
- Investissement : 28 500 €

Une note détaillée reprend les principaux éléments qui le composent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 22 février 2024 ;

Considérant la présentation en commission Ressource et Moyens le 07 Mars 2024 ;

PROPOSE DE :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe Multi-Accueil qui s'équilibre à :
 - 710 710 € en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement.
 - 28 500 € en dépenses et en recettes à la section d'investissement.
- **PRÉCISER** que le budget primitif du budget annexe Multi-Accueil est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre ou de l'opération pour la section d'investissement.
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté

4 Abstention(s)

M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 21 mars 2024
Mme le Maire



Publié le 28 MARS 2024

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 21 mars 2024

Délibération : DEL_2024_030

Objet : Budget Primitif 2024 - Vote du Budget annexe Réserves Foncières

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 15 mars 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Céline TROCHUT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Philippe BOLO
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Daniëlle MORAIN donne pouvoir à M. Alain DELETRE

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Le Budget Primitif de la commune est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire (1^{er} janvier au 31 décembre). Il doit respecter un certain nombre de principes, ce qui garantit sa transparence et sa sincérité.

Le budget primitif 2024 du budget annexe Réserves Foncières de la Ville d'Avrillé, soumis à l'approbation du Conseil municipal, est équilibré comme suit :

- Fonctionnement : 179 100 €
- Investissement : 1 230 000 €

Une note détaillée reprend les principaux éléments qui le composent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 22 février 2024 ;

Considérant la présentation en commission Ressource et Moyens le 07 Mars 2024 ;

PROPOSE DE :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe Réserves Foncières qui s'équilibre à :
 - 179 100 € en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement.
 - 1 230 000 € en dépenses et en recettes à la section d'investissement.
- **PRÉCISER** que le budget primitif du budget annexe Réserves Foncières est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre ou de l'opération pour la section d'investissement.
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

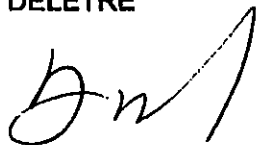
Adopté

9 Abstention(s)

Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 21 mars 2024
Mme le Maire

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE




Publié le 28 MARS 2024

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 21 mars 2024

Délibération : DEL_2024_031

Objet : Fiscalité directe locale 2024 - Vote des taux d'imposition

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 15 mars 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Céline TROCHUT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Philippe BOLO
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à M. Alain DELETRE

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Depuis le 1er janvier 2021 et afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) a été intégralement transférée aux communes.

Concrètement, depuis cette date, le taux de TFB (taxe foncière sur le Bâti) de la commune est porté automatiquement à 49,39 % (28,13 % commune + 21,26 % Département).

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir l'ensemble des taux d'impositions à leur niveau de 2023, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,39%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,71%
- Taxe d'habitation : 15,96%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 7 mars 2024 ;

PROPOSE DE :

- **DECIDER** de retenir les taux de fiscalité sur les ménages tels que définis ci-dessus, inchangés par rapport à 2023.

Adopté

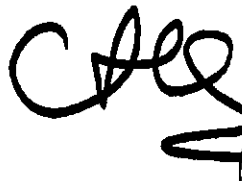

4 Abstention(s)

M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 21 mars 2024
Mme le Maire

Pellec 28 MARS 2024

VILLE D'AVRILLE -**Conseil Municipal du 21 mars 2024****Délibération : DEL_2024_032****Objet : Mise en place et révision d'Autorisations de programmes et Crédits de paiement (AP/CP) 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 15 mars 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Étai(en)t absent(e)(s) :

Mme Céline TROCHUT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Philippe BOLO
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à M. Alain DELETRE

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le site Delaune décarboné, la transition écologique et sobriété énergétique ainsi que l'évolution/extension du Centre Technique Municipal.

Les crédits de paiement de ces nouvelles AP/CP ainsi que l'ajustement de celles existantes sont annexés à la présente délibération.

Le financement de ces projets sera assuré par des subventions d'investissement, le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), l'autofinancement et le recours à l'emprunt si nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2017-89 du 09 novembre 2017 adoptant le principe de recours au vote d'AP/CP ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté lors du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 ;

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 7 mars 2024 ;

PROPOSE DE :

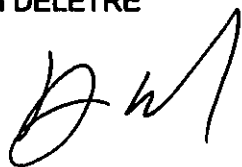
- **APPROUVER** l'ouverture des autorisations de programme :
 - « Complexe Delaune décarboné » pour 3 223 000€
 - Programme « TESE » (Transition écologique et sobriété énergétique) pour 3 983 000 €
 - « Evolution/extension du Centre Technique Municipal » pour 2 740 000 €.
- **APPROUVER** la répartition des Crédits de Paiement proposée

Adopté

9 Abstention(s)

Mme Danniële CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 21 mars 2024
Mme le Maire



Publié le 28 MARS 2024

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 21 mars 2024

Délibération : DEL_2024_033

Objet : Budget primitif 2024 - Subventions de fonctionnement supérieures à 23 000€

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 15 mars 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présent(s) :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Céline TROCHUT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Philippe BOLO
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à M. Alain DELETRE

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

L'attribution des subventions supérieures à 23 000 € donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Pour leur versement, la conclusion d'une convention avec l'association bénéficiaire est requise. Cette dernière doit préciser l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention et doit être disponible sur le site de la Ville pour information dès que possible.

Il est proposé l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et organismes suivants, pour l'année 2024 sous réserve de la signature d'une convention dûment signée des parties :

- MJC (Politique jeunesse/Activités/Accueils de loisirs) : en cours
- Pouce Poucette : en cours
- EIMDA : 77 000 €
- Ecole privée de l'Adézière : 97 623 €
- Ecole privée Sainte Colombe : 104 982 €

La MJC et Pouce Poucette feront l'objet d'une délibération au mois de juin 2024.

Enfin, s'agissant des subventions inférieures à 23 000 €, elles sont détaillées au budget dans l'état B8 « ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSÉES » énonçant la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention octroyée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 7 mars 2024 ;

PROPOSE DE :

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € aux associations et organismes listés précédemment, sous réserve de la signature d'une convention dûment signée des parties.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Augustin VANBREMEERSCH

Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 21 mars 2024
Mme le Maire

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE




Publié le 28 MARS 2024

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 21 mars 2024

Délibération : DEL_2024_034

Objet : Attribution des subventions aux associations pour 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 15 mars 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Gyslène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Céline TROCHUT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Philippe BOLO
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à M. Alain DELETRE

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

La Ville d'Avrillé apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres.

Mme.le Maire rappelle que le conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local et les subventions ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité locale les accordant ou les refusant à sa discrétion.

De même, il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduction d'une subvention. L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par ailleurs, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations dont l'objet social ne poursuit pas les mêmes objectifs que ceux de la généralité des habitants de la commune, de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Une fois la subvention votée par le conseil municipal, elle doit être versée à l'association dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification, sauf décision sur d'autres dates de versement (art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2021-875 du 1^{er} juillet 2021).

Enfin, depuis le 2 janvier 2022, les associations qui demandent une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de la laïcité dans un « contrat d'engagement républicain » (art. 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifié par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ; décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

Toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'étude et de débats en commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-7, L2313-1 et L2131-11 ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L.1611-4 décret n°2017-779 du 5 mai 2017 ;

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifié par l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Considérant les avis des commissions et du Bureau Municipal ;

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 7 mars 2024 ;

PROPOSE DE :

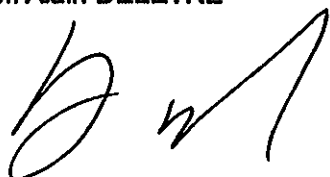
- **APPROUVER** les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024 figurant en annexe de la présente délibération.
- **RAPPELER** que les subventions votées aux associations seront versées dans un délai de 60 jours à compter de la date de leur notification.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Guylène LEBOEUF

Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 21 mars 2024
Mme le Maire

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Reçu 28 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20240321-DEL_2024_034-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

VILLE D'AVRILLE -
Conseil Municipal du 21 mars 2024

Délibération : DEL_2024_035

Objet : Commande publique - Marché public n°2020-25 « Travaux de réfection de l'ensemble des toitures-terrasses du groupe scolaire Jean Piaget (y compris crèche) et changement de lanterneaux sur toiture » - Exonération partielle des pénalités de retard

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 15 mars 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Céline TROCHUT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Philippe BOLO
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Daniëlle MORAIN donne pouvoir à M. Alain DELETRE

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

La commune d'Avrillé a notifié le 1^{er} juillet 2020 un marché public n°2020-25 à la société SOPREMA (49124 LE PLESSIS GRAMMOIRE) ayant pour objet les travaux de réfection de l'ensemble des toitures-terrasses du groupe scolaire Jean Piaget (y compris crèche) et changement de lanterneaux sur toiture.

Le contrat conclu est un marché à tranches. Chaque tranche correspond à une phase annuelle de travaux pouvant être affermée ou non : années 2020, 2021, 2022.

Le montant contractuel du marché est établi comme suit :

- Phase 2020 (tranche ferme + tranches optionnelles 01 et 02) : 79 574,22 €HT -> exécutée
- Phase 2021 (tranches optionnelles 1.0 et 1.1) : 117 391,54 €HT -> exécutée
- Phase 2022 (tranches optionnelles 2.0 et 2.1) : 154 508,54 €HT -> tranches non affermées.

Sur l'exécution de la phase 2021, un ordre de service n° 2 a été notifié au titulaire le 29/04/2021, afin d'affermir la tranche optionnelle relative aux travaux de l'année 2021, et d'acter un démarrage des travaux au 07/07/2021. Suivant les clauses contractuelles, la date de fin des travaux est actée au 02/09/2021 (art. 4.3 du cahier des clauses administratives particulières – CCAP).

Par décision du 03/03/2022, la commune a acté l'achèvement des travaux au 25/02/2022, avec réserves. Celles-ci ont été levées par décision notifiée au titulaire le 17/05/2022.

La date de fin de chantier ayant été repoussée au 17/12/2021 par courrier recommandé du 06/12/2021 dans le cadre d'échanges en phase chantier, le retard constaté et retenu dans l'exécution des travaux de la phase 2 est ainsi de 70 jours.

L'article 11.1 du CCAP prévoit que « lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1,0/200e du montant € HT de la tranche considérée, assortie d'une pénalité forfaitaire de 400 €. Le montant cumulé des pénalités est plafonné à 20% du montant total TTC du marché ».

Il a alors été procédé à l'établissement d'un décompte de pénalités de retard d'un montant de 27 352,40 €, notifié au titulaire le 11/07/2022 suivi du Décompte Général du marché le 25/07/2022.

Suivant le mode de calcul prévu au CCAP, les pénalités calculées pour un montant de 40 288,92 € ont été ramenées à 27 352,40€ correspondant au plafond fixé par ledit CCAP.

Le 25/08/2022, le titulaire a adressé à la commune un courrier aux fins de contestation des pénalités appliquées. De multiples échanges par voie de courriers recommandés ont suivi, pour aboutir à la notification par la collectivité d'un Décompte Général n°2 le 24/01/2023. Celui-ci n'a pas été signé par le titulaire. C'est dans ces conditions que la collectivité a saisi le Médiateur des entreprises le 07/04/2023. Celui-ci a rendu ses conclusions le 15/09/2023. Celles-ci étant restées sans effets, la collectivité revient alors sur sa position exprimée dans le Décompte Général n° 2 du 24/01/2023.

Cette position tient compte du contexte économique et également des préconisations de la circulaire du Premier ministre du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières. Ainsi, afin d'aider les opérateurs économiques à affronter la crise, la commune a souhaité confirmer l'application de pénalités, en acceptant toutefois d'en minorer le montant.

Pour cette raison, il est proposé de moduler l'application des pénalités de retard, en renonçant partiellement à les appliquer, de la manière suivante :

Le montant de la pénalité initialement fixé à 27 325,40 € est ramené à 17 690.16 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux relatifs au marché n° 2020-25 « Travaux de réfection de l'ensemble des toitures-terrasses du groupe scolaire Jean Piaget (y compris crèche) et changement de lanterneaux sur toiture » se sont achevés le 25/02/2022 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 11.1 du CCAP dudit marché, le constat est fait d'un retard de 70 jours dans l'exécution des travaux, induisant une pénalité d'un montant de 27 325,40 € ;

Considérant qu'au regard du contexte économique une minoration du montant de la pénalité est proposée, afin de le fixer à 17 690,16 € ;

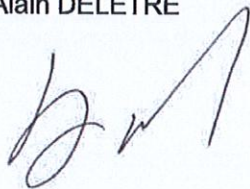
Considérant la présentation faite en Commission Ressources et Moyens le 7 mars 2024 ;

PROPOSE DE :

- **APPROUVER** l'exonération partielle des pénalités de retard encourues par le titulaire du marché 2020-25 en ramenant le montant de la pénalité à 17 690,16 € ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solder le marché 2020-25 en retenant un montant de pénalités fixé à 17 690,16 €.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 21 mars 2024
Mme le Maire



Publié le 28 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20240321-2024-35-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 21 mars 2024

Délibération : DEL 2024_036

Objet : ZAC Centre-Ville - Cession de la parcelle AR 267, à Alter Public, située 36, avenue Pierre Mendès France

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 15 mars 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Étai(en)t absent(e)(s) :

Mme Céline TROCHUT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Philippe BOLO
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à M. Alain DELETRE

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Dans le cadre de la réalisation de la reconfiguration du secteur Acacias, Alter sollicite l'acquisition d'une emprise foncière, cadastrée AR 267 d'une superficie de 967 m², propriété de la ville, conformément au traité de concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009-80 du 29 juin 2009 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté, du Centre-Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010-142 du 16 décembre 2010 approuvant le traité de concession pour l'aménagement du centre-ville avec la Société publique Locale d'Aménagement (SPLA de l'Anjou), devenue Alter ;

Vu le traité de concession du 1^{er} février 2011 relatif à l'aménagement du centre-ville ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques ;

Considérant la nécessité de céder à Alter Public la parcelle AR 267 dans le cadre de l'opération de réaménagement du secteur Acacias de la ZAC Centre-Ville ;

Considérant les termes prévus dans le traité de concession, cette parcelle cadastrée AR 267 d'une superficie de 967 m² peut-être cédée à l'euro symbolique à Alter Public ;

Considérant la présentation fait en Bureau municipal ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement et Cadre de Vie le 5 mars 2024 ;

PROPOSE DE :

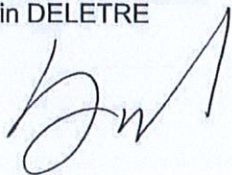
- **APPROUVER** la cession de la parcelle AR 267 d'une superficie de 967 m² à l'Euro symbolique, étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier ;
- **IMPUTER** les recettes au budget principal de la ville.

Adopté

4 Abstention(s)

M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 21 mars 2024
Mme le Maire



Publié le 28 MARS 2024